

ETUDE D' INCIDENCES NATURA 2000 POUR UN PROJET DE DEFRICHEMENT



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et les activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les opérations réalisées dans ou à proximité des sites, ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou de redéfinir les opérations de manière à éviter de telles atteintes.

Vous pouvez consulter le site internet de la préfecture de la Corrèze:

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Nature-et-environnement/L-evaluation-des-incidences-sur-les-sites-Natura-2000/>

Ce formulaire dûment rempli est à fournir à la DDT/service SEAF.

1. Demandeur

Nom du responsable : **GAEC LACROISILLE**
Adresse : **LOUTRE 19340 LAMAZIERE-HAUTE**
Coordonnées téléphoniques : **06 40 74 87 03**

2. Habitats et espèces protégées – incidences des travaux

Nom du site(s) Natura 2000 concerné : **ZPS Gorges de la Dordogne (FR 7412001)**

Principaux habitats du site :

Principales espèces protégées du site :

} Voir DOCOB (<https://gorges-de-la-dordogne.n2000.fr>)
et avis technique de l'animateur du site
ci-joint.

2.1 Des habitats ou des espèces sont-ils présents sur ou à proximité de la parcelle à défricher?

Pour le savoir contacter l'animateur du site NATURA 2000.

Date du contact : **mail envoyé à Amélie POSSICH le 18/03/2025 (voir sa réponse ci-jointe)**

✓ Habitats naturels :

✓ Espèces animales :

✓ Espèces végétales :

} aucune espèce ni habitat d'intérêt ne sera impacté
par le projet (voir avis technique ci-joint)

2.2 Quelles sont les incidences possibles du projet de défrichement sur le site ou les sites N2000 concernés ?

Types d'impacts éventuels	Réponses
Modification du régime hydrique	
Dérangement lié aux travaux en période de nidification	possible
Déboisement: atteinte aux territoires de chasse des chauves-souris	
Destruction d'habitats, de frayères	
Drainage	
Autres	

2.3 En cas d'incidences potentielles est-il possible de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts négatifs ?

Oui : réalisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux

2.3.2 si oui ; quelles sont les mesures envisagées (pour y répondre, vous pouvez cocher les rubriques concernées du tableau ci-dessous)

	Types d'impacts éventuels	Mesures d'évitement ou de réduction
☐	Modification du régime hydrique	Conserver des zones humides, maintenir des ripisylves
☒	Dérangement lié aux travaux en période de nidification	Définir des zones de quiétude, définir des zones de non intervention
☐	Déboisement: atteinte aux territoires de chasse des chauves-souris	Maintenir des vieux arbres, reconstitution de corridors écologiques pour réduire les incidences sur le déplacement des chauves-souris ou autres espèces
☐	Destruction d'habitats, de frayères	Modification de tracés ou déplacements de zones
☐	Drainage	Privilégier un réseau dense de rigoles peu profondes au creusement de fossés collecteurs profonds
☐	Autres	

2.3.2 Si non qu'envisagez-vous:.....
.....
.....

3. Conclusions

Il est de la responsabilité du porteur du projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Au vu des caractéristiques de votre projet, exposées ci-dessus et des informations dont vous disposez sur le ou les sites Natura 2000 mentionnés, **vous concluez sur le caractère significatif des incidences :**

☒ **CAS 1** : aucune incidence je conclus donc que le projet peut être réalisé

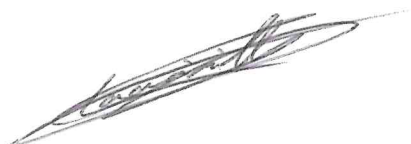
☐ **CAS 2** : incidences potentielles, mais je prendrai des mesures correctives permettant la préservation des habitats et des espèces alors le projet doit pouvoir se réaliser

☐ **CAS 3** : incidences réelles et majeures que je ne peux réduire, il est préconisé de prendre contact avec le service instructeur en vue d'approfondir l'analyse de l'opération

☐ Commentaire additionnel (le cas échéant):.....
.....

Signature du porteur du projet: 19/09/25
LACROISILLE Laurent

Date 19/09/25





RE: projet de défrichement en ZPS - st etienne aux clos (19)

À partir de Amelie Possich <amelie.possich@lpo.fr>

Date Ven 2025-09-19 14:02

À Antoine BOURGES <a.bourges@correze.chambagri.fr>

Bonjour,

Merci pour ces informations. Oui effectivement je ne pense pas qu'une telle défriche soit problématique pour les espèces du site au vu du contexte. Voir cela pourrait être bénéfique pour les espèces liées aux milieux agricoles. Pour la rédaction de l'évaluation d'incidence il vous faudra des informations concernant le site et les espèces présentes, que je vous résume ci-après. Je vous mets également notre avis technique que vous pourrez intégrer dans l'évaluation d'incidence.

Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne a été désigné par la présence de 16 espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt européen (Directive Oiseaux). Parmi ces espèces il y a principalement des espèces forestières (rapaces et pics) et des espèces liées aux milieux ouverts et agricoles. Ce sont les deux milieux qui représentent les plus forts enjeux à l'échelle du site, avec des enjeux importants sur les forêts de pente des gorges.

Concernant votre projet de défriche, la parcelle située à Saint-Etienne-aux-Clos se situe en limite du site, sur le plateau des gorges. Dans cette zone, après avoir consulté notre base de données, nous n'avons aucune information sur les espèces d'oiseaux nicheurs dans cette zone. Cela vient du fait d'un manque de prospection, la zone est grande et nous ne pouvons pas être exhaustifs. Nous suivons en revanche les espèces à plus forts enjeux, les rapaces forestiers. Dans cette zone les territoires de reproduction connues sont localisés dans les forêts de pente des Gorges et au niveau du ruisseau du Chavanon. Nous n'avons pas connaissance de nids à proximité immédiate de la parcelle.

De manière générale, les espèces pouvant être présente en lisière de forêt et dans ce type de milieu ouvert sont la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu. Elles vont aussi fréquenter les haies de bordure de prairie et s'alimenter dans les champs.

La parcelle étant déjà une coupe rase d'une futaie de résineux n'accueillant donc pas de tout évidence d'oiseaux forestiers (le cas échéant ils se sont reportés sur les milieux annexes). La superficie concernée à l'échelle de la ZPS ne représente pas un enjeu fort. La mise en pâturage avec des prairies naturelles serait même bénéfiques pour les deux espèces citées de milieux ouverts. Elles pourraient y retrouver une zone d'alimentation (insectes) et éventuellement une zone de reproduction.

Si le site ne comporte pas de haies en bordure de la parcelle nous vous conseillons de la replantation de haies diversifiées, qui pourraient permettre à ces espèces de retrouver des milieux favorables.

L'impact d'une défriche sur cette parcelle sur les espèces du site Natura 2000 semble assez faible et pourrait même être bénéfique avec la transformation en prairie naturelle.

Si vous envisagez de l'intervention sur le milieu avant la mise en prairie, nous vous conseillons d'intervenir en fin d'été, à l'automne ou l'hiver afin d'éviter la période de reproduction de la Pie-grièche écorcheur (mi-avril à mi-août) et de l'Alouette lulu (mars à fin juillet).

Je vous remercie pour la prise en compte de ces enjeux dans votre projet. Et je reste disponible pour échanger au besoin ou pour toutes informations complémentaires.

Bonne journée,

Cordialement

Amélie POSSICH
LPO Limousin
Chargée de mission biodiversité

06 22 52 42 33
Le Turenne 11 avenue Raymond Poincaré
19400 Argentat-sur-Dordogne
www.limousin-lpo.fr



**Agir pour
la biodiversité**

De: Antoine BOURGES <a.bourges@correze.chambagri.fr>
Envoyé: Jeudi 18 septembre 2025 15:52
À: Amelie Possich <amelie.possich@lpo.fr>
Objet: projet de défrichement en ZPS - st etienne aux clos (19)

ATTENTION : Ce message provient de l'extérieur de la LPO. Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe sans avoir vérifié l'expéditeur.

Bonjour

Voici pour avis une partie de la cartographie d'un projet de défrichement sur les communes de LAMAZIERE HAUTE (19) et ST ETIENNE AUX CLOS (19), concernant plusieurs lots géographiquement distincts.

Or, Le lot 3, comprenant une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°24, commune de ST ETIENNE AUX CLOS, se situe en zone Natura 2000 "Gorges de la Dordogne".

Il s'agit d'un sol nu suite à coupe rase d'une futaie résineuse.

La finalité du projet sera la mise en place de prairies naturelles vouées à la pâture et à la fauche (élevage bovin allaitant très extensif).

A priori ce projet ne me semble pas réellement problématique, mais je préférerais avoir votre avis, notamment pour remplir le formulaire d'incidence N2000.

N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement complémentaire

Cordialement,

Antoine BOURGES
Conseiller spécialisé Sylviculture - Forêt

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Antenne de Haute Corrèze
Immeuble Consulaire de l'Odine
Avenue de la Résistance
19200 USSEL
Ligne directe : 05 55 46 78 39
Port. : 07 63 45 22 71
Site : www.correze.chambre-agriculture.fr

